

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Une proposition de loi, déposée par le député Bergantz, vise à réformer en profondeur le système des allocations familiales en France. Intitulée « Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant », cette initiative propose d'instaurer une allocation familiale universelle dès le premier enfant à charge, rompant ainsi avec le principe historique de modulation des aides en fonction du nombre d'enfants. Cette approche suscite de vifs débats, certains y voyant une remise en cause de la philosophie des allocations familiales, qui vise à encourager les familles et à soutenir la natalité. Il est essentiel de rappeler que, pour assurer la viabilité du système social et des retraites, le taux de fécondité doit se maintenir à au moins 2,1 enfants par femme. Or, en France, la natalité est en chute libre, atteignant un seuil historiquement bas. Une telle réforme pourrait fragiliser davantage l'objectif de renouvellement des générations en réduisant les incitations à fonder une famille nombreuse, alors même que la situation démographique impose de renforcer les politiques natalistes.

Les Républicains sont-ils sur le point de revivre une nouvelle guerre des chefs ? Le ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, a officiellement annoncé sa candidature à la présidence du parti, une initiative qui vient directement concurrencer Laurent Wauquiez, actuel président du groupe LR à l'Assemblée nationale, qui a lui aussi déclaré son intention de briguer la tête du parti. Ces annonces interviennent alors que LR prépare un congrès prévu le 17 mai pour désigner son nouveau président, une nécessité depuis la vacance du poste provoquée par l'alliance controversée d'Éric Ciotti avec le Rassemblement national. Cette double candidature risque d'exacerber les tensions internes et de relancer les divisions entre une ligne plus conservatrice et une approche plus traditionnelle du parti.

Par ailleurs, la semaine dernière a été marquée par un drame tragique en Essonne : Louise, une fillette de 11 ans, a été retrouvée morte dans un bois, le visage tuméfié et portant des traces de coups de couteau. Le principal suspect, Owen L., un jeune homme de 23 ans, a été mis en examen pour meurtre sur mineur. Selon les premiers éléments de l'enquête, le crime aurait été commis en une dizaine de minutes, à la suite d'une altercation liée au jeu vidéo Fortnite. Owen L. a reconnu son implication lors de sa garde à vue. Ce drame a ravivé le débat sur la justice des mineurs en France. En réponse à une série d'actes de délinquance juvénile, l'Assemblée nationale a adopté, jeudi 13 février, la proposition de loi portée par Gabriel Attal visant à durcir le traitement judiciaire des mineurs délinquants. Le texte prévoit notamment la création d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs de 16 ans impliqués dans des faits graves et limite l'application de l'excuse de minorité, qui atténue les peines pour les mineurs de plus de 16 ans en cas de récidive. Le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, a soutenu

cette initiative, tandis que les partis de gauche l'ont vivement critiquée, estimant qu'elle consiste à « courir après l'extrême droite ».

## PLFSS

**Mercredi 12 février : L'ensemble du PLFSS a été formellement adopté, via le 49-3, en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale (la dernière motion de censure des députés LFI n'ayant obtenu que 121 voix)**

Le PLFSS est à présent examiné en nouvelle lecture par le Sénat en commission des Affaires sociales (à huis clos et uniquement avec des propositions d'amendements des rapporteurs) et sera discuté en séance publique les lundi 17 et mardi 18 février ; avant une lecture définitive à l'Assemblée prévue le mercredi 19 février et un probable dernier 49-3.

A noter, parmi les amendements adoptés via le 49-3 sur la 3<sup>ème</sup> et dernière partie :

- **Article 21** : réforme du modèle de financement des EHPAD, dont notamment la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD dans 23 départements candidats et accélération du développement et la réhabilitation de l'habitat intermédiaire (résidences autonomie et habitats inclusifs) ; participant ainsi à la diversification des choix des personnes âgées et à la prévention de la perte d'autonomie - *Adopté sans modifications majeures au Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture et à l'AN en nouvelle lecture, via le 49-3*
- **Article 24 ter** : renforcement de l'efficacité du service optionnel gratuit « Pajemploi + », mis en place en 2019 par l'URSSAF en cas d'accord de l'assistante maternelle et le parent/employeur, afin de lutter contre les impayés des assistantes maternelles et personne employée à domicile en cas notamment de désactivation du service - *Créé au Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture*
- **Article 24 quinquies** : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, dans les 12 mois suivants la publication de la loi, portant sur les travaux de réforme du financement de l'accueil du jeune enfant - *Créé au Sénat en 1<sup>ère</sup> lecture - Adopté sans modifications à l'AN en nouvelle lecture, via le 49-3*
- **Article 30** : fixation de l'objectif de dépenses « Famille » 2025 à 59,7 Mds d'€ → mise en place du Service public de la petite enfance (SPPE), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour accroître et diversifier l'offre aux familles et faciliter l'accès à un mode d'accueil sécurisé du jeune enfant ; financement de l'entrée en vigueur d'une réforme du complément de

libre-choix du mode de garde (CMG), pour les familles monoparentales jusqu'aux 12 ans de l'enfant (contre 6 ans actuellement) ; poursuite des travaux sur la lutte contre les maltraitances et plus grande souplesse dans les solutions d'accompagnement au développement de l'enfant et à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des parents ; renforcement des aides financières dédiées à la garde d'enfant pour les familles monoparentales et/ou modestes

→ Fixation de l'objectif de dépenses « Famille » 2025 à 59,5 Mds d'€ - [Amendement](#) du Gouvernement adopté en séance publique à l'AN en nouvelle lecture via le 49-3

## PROPOSITION DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### Interdiction de l'écriture inclusive - Dépôt d'une proposition de loi de la députée LR Anne-Laure Blin, pour sauvegarder la langue française et réaffirmer la place de l'Académie française.

Anne-Laure Blin, députée LR du Maine-et-Loire, a déposé le 4 février 2025, une proposition de loi visant à sauvegarder la langue française et à réaffirmer la place fondamentale de l'Académie française, notamment en proscrivant fermement l'utilisation de l'écriture dite « inclusive ».

Rappelant dans l'exposé des motifs que le français, langue officielle de notre pays depuis plusieurs siècles d'Histoire, est une valeur fondamentale mentionnée à l'article 2 de la Constitution de 1958 (insérée par la révision constitutionnelle du 25 juin 1992), elle dénonce l'usage de l'écriture inclusive, apparue ces dernières années, avec notamment le point, le point médian ou le tiret pour écrire le féminin et le masculin en un mot ; ou encore le recours à des pronoms neutres comme « iel ».

S'appuyant sur la circulaire gouvernementale du 21 novembre 2017, puis de celle de mai 2021 dans laquelle le l'ancien ministre Jean-Michel Blanquer rappelle qu'« il convient de proscrire le recours à l'écriture dite inclusive » et dénonçant son usage par certains partis politiques, enseignants, administrations, éditeurs, associations, entreprises, syndicats, ... qui cèdent à la pression des lobbys pour l'imposer, Anne-Laure Blin estime qu'il revient au législateur d'afficher sa réelle détermination à sauvegarder la langue française en donnant à l'Académie française tous les moyens pour la préserver.

- **Article 1er :** ajout d'un alinéa à l'article 1er de la loi du 4 août 1994, pour permettre à l'Académie française de fixer et préserver les règles grammaticales, orthographiques et syntaxiques de la langue française.
- **Article 2 :** compléter le 1er alinéa de l'article 2 de la loi du 4 août 1994, pour donner ces mêmes moyens à l'Académie Française.
- **Article 3 :** compléter le 1er alinéa de l'article 3 de la loi du 4

août 1994, pour donner ces mêmes moyens à l'Académie Française.

- **Article 4 :** compléter la 1<sup>ère</sup> phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 de la loi du 4 août 1994, pour donner ces mêmes moyens à l'Académie Française.
- **Article 5 :** création d'un article 7 bis à la loi du 4 août 1994, obligeant tous documents (administratifs, publications, revues, manuels scolaires, communications papier et/ou numériques) diffusés en France par une personne morale, une personne physique, une association, un syndicat, un média, un parti politique... d'être rédigés en langue française telle qu'elle est codifiée par l'Académie française ; Interdiction de l'usage de l'écriture inclusive ; application de l'article à tous documents, publications, revues, communications produites et diffusés par les administrations.
- **Article 6 :** amende de 7 500 € aux personnes morales pour violation de l'interdiction de l'usage de l'écriture inclusive ; octroi de subventions aux collectivités ou établissements publics subordonnés au respect des dispositions de la loi, sous peine d'arrêt ou restitution totale.

## QUESTION AU GOUVERNEMENT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

### Mardi 11 février : Programme d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVARS) – Réponse d'Elisabeth Borne, ministre de l'Éducation, à une question au Gouvernement de la députée Julie Delpech (Renaissance, Sarthe).

1. La publication du programme d'EVARS au JO marque une avancée très attendue, mais pour changer réellement la donne, il doit être pleinement appliqué, affirme la députée. Chaque année, 2 millions de mineurs sont confrontés à des contenus pornographiques, tandis que 160 000 subissent des agressions sexuelles, souvent dans un cadre familial. Selon elle : « on débat, on polémique : ce programme devient la cible de fantasmes absurdes, on agite des peurs, on crie à l'endoctrinement, on dénonce une idéologie imaginaire. Où est la menace quand au lycée, on parle de santé sexuelle, d'égalité et de prévention pour préparer les élèves à entrer dans l'âge adulte en confiance ? Ce programme est un kit de survie pour des millions de jeunes. Mais pour qu'il soit pleinement appliqué, les enseignants doivent avoir les moyens et la formation nécessaires. Or faute de préparation, ce sont souvent les associations qui interviennent mais, avec des moyens limités ».

2. La députée demande comment garantir que les professeurs seront formés et accompagnés pour assurer ces enseignements dans tous les établissements et quels seront les moyens déployés pour que ce programme ne reste pas un vœu pieux.

3. Dans sa réponse, la ministre Elisabeth Borne confirme que ce programme sera bien mis en œuvre par les professeurs, avec

»»

l'appui des personnels de santé scolaire. Une formation des professeurs est, à cet égard, indispensable, et sera engagée dès le mois de mars auprès des référents académiques. Les professeurs pourront aussi accéder à des formations en ligne à la rentrée 2025. Enfin, seront proposés aux professeurs des livrets avec des exemples de contenus pour tenir les 3 séances prévues.

## QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**Mardi 11 février : Interdiction des bloqueurs de puberté pour les personnes mineures – Question écrite de Fabien Di Filippo, député LR de Moselle (en attente de réponse du ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins).**

1. Fabien di Filippo alerte sur la nécessité de mieux protéger les mineurs face aux dangers des pratiques liées aux « transitions de genre », notamment la prescription de bloqueurs de puberté. Actuellement, en France, aucun texte n'encadre ou n'interdit les interventions liées au changement de sexe pour les mineurs. Or, l'association mondiale des professionnels en santé transgenre (World Professional Association for Transgender Health) recommande d'attendre la majorité pour des opérations irréversibles de personnes souffrant de dysphorie de genre. En revanche, un adolescent peut se faire prescrire des « bloqueurs de puberté ». Plusieurs études révèlent leurs effets souvent négatifs sur la santé mentale des adolescents. En plus des conséquences psychiques, les bloqueurs de puberté peuvent entraîner des conséquences physiques et sexuelles irréversibles, avec l'atrophie des parties génitales qui conduit à la stérilité ou à l'absence de désir et plaisir sexuel. Bloquer la puberté provoquerait également des dommages irréversibles sur le cerveau. S'appuyant sur des exemples, notamment en Suède et au Royaume-Uni, il rappelle également qu'en France une hausse exponentielle du nombre de personnes souhaitant transitionner : entre 2012 et 2020, les demandes d'opération chirurgicale de réassignation ont été multipliées par 4. Le nombre total de séjours hospitaliers liés au transsexualisme, lui, a triplé

(1 615 séjours en 2020). La transition de genre ne doit pas être utilisée comme un remède à d'autres troubles psychiques. Or, de nombreux médecins encouragent trop rapidement les jeunes à transitionner. Mais alors que les voisins européens invoquent la prudence et reculent sur le sujet, la France semble choisir la fuite en avant. Publiée en 2021, la circulaire Blanquer « pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire » exige notamment l'utilisation par tous les élèves le prénom et le genre choisis par l'enfant. À cela s'ajoute le projet de recommandations de la HAS en novembre 2024, qui propose l'accès gratuit à la transition de genre pour tous à partir de 16 ans. Elle y a été contrainte par la justice. Une telle partialité est inacceptable et les recommandations formulées ne peuvent être suivies aveuglément.

2. Le député demande de prononcer l'interdiction, par principe de précaution, des bloqueurs hormonaux aux mineurs et de privilégier les soins psychiatriques et psychologiques dans l'attente de leur majorité.

**Mardi 11 février : Carrières hachées des femmes ayant pris des congés parentaux et âge de départ à la retraite à taux plein – Question écrite de Catherine Rimbart, députée RN du Vaucluse (en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles).**

1. Catherine Rimbart souligne que les femmes ayant pris des congés parentaux se retrouvent souvent contraintes d'attendre l'âge de 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein, ce qui engendre une inégalité par rapport à d'autres catégories de retraités ; citant l'exemple d'une habitante de sa circonscription.

2. La députée demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour mieux reconnaître les contributions de ces femmes aux carrières hachées, ayant dû s'arrêter de travailler pour des raisons familiales. Il serait pertinent de considérer un abaissement de l'âge de la retraite à taux plein pour ces femmes. Par ailleurs, elle demande si le Gouvernement envisage de rouvrir le débat sur ces questions, afin de proposer des solutions justes et équitables. ■

## AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

NB: interruption des travaux parlementaires dans les 2 assemblées du dimanche 23 février eu dimanche 2 mars

→ **Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025** – texte de la CMP rejeté à l'Assemblée nationale le 4 décembre dernier

- **Sénat Nouvelle lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 12 février à 8h30

- Discussion en séance publique : du lundi 17 février (à partir de 15h) au mardi 18 février (tard dans la nuit)

- **AN Lecture définitive**

- Discussion en séance publique : mercredi 19 février à 15h

## **AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)**

→ **Proposition de loi visant à plafonner le cumul de prestations sociales en vue de créer une aide sociale unique et à soutenir les familles qui travaillent** – *Déposée le 19 décembre dernier par le groupe des députés LR, puis adoptée en commission des Affaires sociales à l'Assemblée nationale le 29 janvier*

La proposition de loi des députés LR visant à plafonner le cumul de prestations sociales en vue de créer une aide sociale unique et à soutenir les familles qui travaillent, qui avait été adoptée le 29 janvier dernier, en commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale, n'a pas pu être discutée la semaine dernière en séance publique faute de temps suffisant dans la niche du groupe LR. Elle a donc été reportée *sine die*.

→ **Proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant** – *Déposée le 21 janvier dernier par la députée Anne Bergantz (MoDem, Yvelines)*

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales : mercredi 19 février à 9h30 (*sous réserves*)

- Discussion en séance publique : jeudi 6 mars à 21h30

→ **Groupe d'études «Longévité et adaptation de la société au vieillissement»** – *Assemblée nationale*

- Réunion constitutive : mardi 18 février à 17h30 - élection du bureau, échanges de vues sur le rythme des réunions et sur les travaux à venir – Présidente : Véronique Besse (Divers droite, Vendée – non inscrite)